



**Zone de police
du Tournaisis**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera la fête scolaire de l'école de Lesdain le samedi 16 mai 2026 à 7621 Lesdain, rue des Pépinières dans l'enceinte de l'école et rue devant l'entrée de l'école,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le 16 mai 2026, de 07h00 à minuit, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres autour de l'école de Lesdain sis à 7621 Lesdain, rue des Pépinières.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue des Pépinières à 7621 Lesdain, dans sa partie comprise entre « Blanc-Murs » et rue du Paradis.

Article 3 : Durant la même période, la circulation est interdite dans la rue des Pépinières, dans sa partie comprise entre lieu-dit « Blanc-Murs » et rue du Paradis.
Une déviation est mise en place vers rue du Château et lieu-dit « Blancs-Murs ».

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + festivités - C43 (30km) - E1 - C3 - F41

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le 30 AVR. 2026

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

